Mon bon à la

C 2 A

Société à Responsabilité Limitée

au Capital de 300 000 Francs

3, Rue A. Arnauld

75016 - PARIS

R C S. PARIS B 338 512 635

86B9830

Trib. de Commerce de Paris
N° dépôt
02 AOUT 1993
41423

---

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT TREIZE,

le 2 Août 1993
A NEUF Heures,

Les Associés de la Société " C 2 A ", Société à Responsabilité Limitée Capital de 300 000 Francs divisé en 3 000 Parts de 100 Francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au Siège Social, sur convocation régulière effectuée par Le Président.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur ABERGEL Alain
  Propriétaire de 1 500 Parts..... 1 500

- Monsieur BIGET Alain
  Propriétaire de 6 Part..... 6

- Mr SAILLARD Pierre
  Propriétaire de 6 Part..... 6

- Mme VRONSKY Christiane
  Propriétaire de 720 Parts..... 720

- A.G.O. S.A.
  Propriétaire de 750 Parts..... 750

- Madame ABERGEL Chantal
  Propriétaire de 6 Parts..... 6

- Mademoiselle ABERGEL Natacha
  Propriétaire de 6 Parts..... 6

- Mademoiselle ABERGEL Lara
  Proproétaire de 6 Parts..... 6

Représentant l'intégralité du Capital Social.

La séance est présidée par Monsieur ABERGEL Alain, Gérant Associé de la société.

Monsieur le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition des Membres :

- Une copie des lettres de convocation,
- Le rapport de la Gérance,
- Une copie des statuts.

Le Président déclare que le texte des résolutions proposées ainsi que le rapport ci-dessus visé ont été adressés aux Associés, en même temps que l'avis de convocation et ont été tenus à leur disposition au Siège social depuis cette date.

L'assemblée, lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée

- Nomination d'un Commissaire à la Transformation
- Pouvoirs pour formalités.

Après avoir donné lecture du rapport de gérance, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Le Président, met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'Ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 72-1, Alinéa 1, modifié par la Loi n° 88-15 du 5 Janvier 1988, décide de nommer en qualité de Commissaire à la transformation, le Commissaire aux Comptes Titulaire de la société, Monsieur Pierre SAILLARD.

CETTE DECISION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Monsieur Pierre SAILLARD, a déclaré accepter ladite fonction.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale décide de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent Procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités légales et administratives.

CETTE DECISION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.30 Heures.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Gérance et les associés présents à l'Assemblée.